

## QUI SONT LES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2014 ?

*Au 30 juin 2014, avant l'entrée en vigueur de la convention d'assurance chômage de mai 2014, 2,3 millions d'allocataires sont indemnisés par l'Assurance chômage.*

*Près de 1,2 million de bénéficiaires de l'Assurance chômage occupent une activité, même de courte durée, tout en restant inscrits à Pôle emploi. La moitié d'entre eux environ sont indemnisés.*

*Près de la moitié des bénéficiaires entrent au chômage après un CDD (34 %) ou une mission d'intérim (12 %). C'est tout particulièrement le cas des jeunes de moins de 25 ans (respectivement 56 % et 16 %). Seuls 11 % s'inscrivent à la suite d'un licenciement économique. De plus, 23 % des allocataires ont perdu un emploi à temps partiel.*

*Environ un quart des bénéficiaires de l'Assurance chômage ont une durée maximale de droit de moins d'un an. À l'inverse, 50 % ont un droit d'une durée de deux ans ou plus. Parmi les allocataires indemnisés, 25 % ont consommé au moins un an d'allocations chômage.*

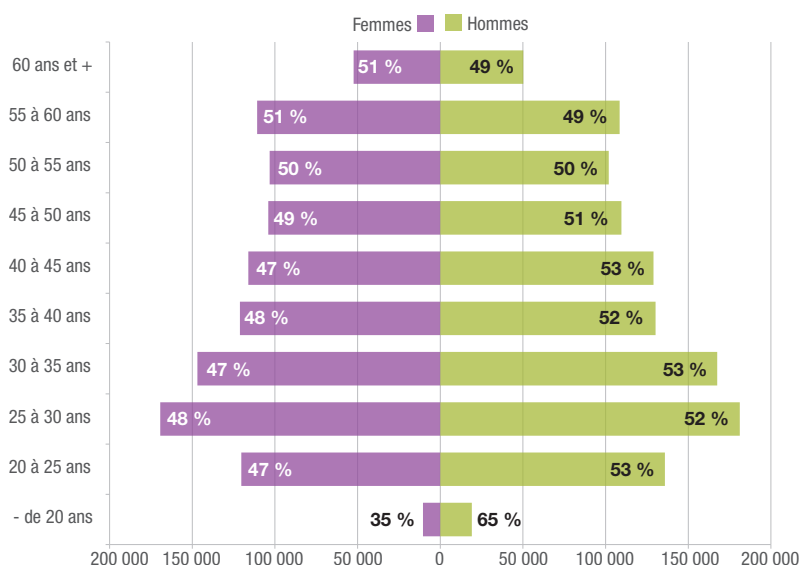
*Les allocataires perçoivent en moyenne 71 % de leur salaire net de référence, soit un équivalent mensuel de 1 100 euros net (hors intermittents du spectacle). Au 30 juin 2014, en dehors des intermittents du spectacle, 50 % des bénéficiaires perçoivent moins de 995 euros net d'allocation en équivalent mensuel, et 95 % perçoivent moins de 2 000 euros net.*

## Autant d'hommes que de femmes

**A**u 30 juin 2014, à la veille de la mise en œuvre de la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014, 2,3 millions d'*allocataires*<sup>(1)</sup> sont indemnisés par l'Assurance chômage [encadrés 1 et 2]. Les femmes représentent 49 % des allocataires.

Cette part est stable par rapport à juin 2013. Les femmes sont aussi nombreuses que les hommes dans toutes les tranches d'âge, excepté parmi les moins de 20 ans, où l'on compte 35 % de femmes, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'elles sont scolarisées plus longtemps que les hommes [graphique 1].

GRAPHIQUE 1 PYRAMIDE DES ÂGES DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE



**Source :** Fichier national des allocataires, Unédic / Pôle emploi. En cours d'indemnisation au 30 juin 2014 observé avec 6 mois de recul.

**Champ :** allocataires de l'Assurance chômage, France entière.

**Note de lecture :** les femmes représentent 51 % des allocataires de 60 ans ou plus.

## Trois allocataires sur cinq n'ont pas le Bac

**L**es allocataires indemnisés titulaires d'un diplôme de niveau supérieur au baccalauréat représentent 21 % des allocataires [graphique 2]. Inversement, 59 % des bénéficiaires n'ont pas le Bac. Enfin, 27 % des allocataires indemnisés n'ont pas dépassé le brevet. Les femmes sont en moyenne plus diplômées que les hommes : 46 % d'entre elles ont un niveau de diplôme supérieur ou égal au baccalauréat, contre 37 % des hommes.

La proportion de seniors (50 ans et plus) est élevée parmi les niveaux de diplôme les plus faibles. Ainsi, parmi les allocataires titulaires d'un diplôme de niveau primaire, 57 % ont 50 ans ou plus.

La majorité des allocataires indemnisés est de nationalité française (90 %) ; seuls 10 % sont d'une autre nationalité (6 % hors Europe). Ces derniers se sont inscrits à Pôle emploi plus souvent que les autres allocataires après une mission d'intérim (25 % contre 12 % pour l'ensemble des allocataires). Ils sont moins diplômés et ce sont plus souvent des hommes.

(1) Les termes en italique sont définis dans le glossaire page 12.



**ENCADRÉ 1**

**LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE DU 14 MAI 2014**

Cette étude porte sur la population des allocataires indemnisés au 30 juin 2014. Ces résultats ne prennent pas en compte les évolutions émanant de la convention du 14 mai 2014, entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée de 2 ans. Cette convention a modifié certaines règles d'indemnisation, avec en particulier la

suppression des seuils de cumul de l'allocation avec un salaire ou encore la reprise systématique des droits non épuisés et le rechargement de droits, mesures en application depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014. L'ensemble des règles est consultable sur le site de l'Unédic.

**ENCADRÉ 2**

**SOURCE DES DONNÉES, LE FICHIER NATIONAL DES ALLOCATAIRES**

Le Fichier national des allocataires (FNA) est une base historique de données relationnelles partagée par l'Unédic et Pôle emploi. Elle est constituée d'éléments liés à l'indemnisation et aux différentes aides accordées aux demandeurs d'emploi. Elle permet d'établir des statistiques descriptives, d'effectuer des analyses longitudinales, de réaliser des prévisions et des simulations dans le cadre d'études d'impact liées à des changements réglementaires ou opérationnels.

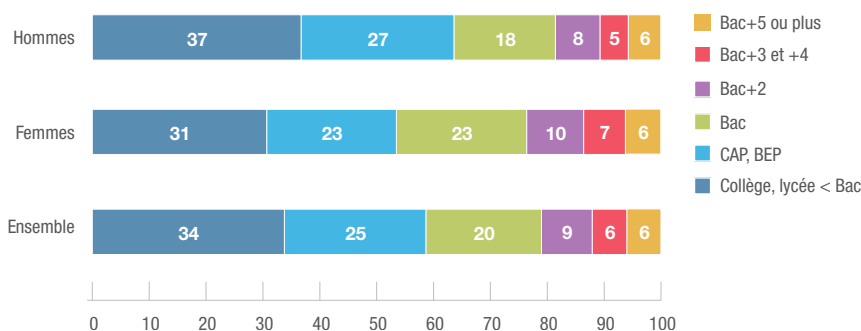
Cette base d'informations statistiques retrace l'historique de tous les individus inscrits comme demandeurs d'emploi, leur ancien parcours professionnel, ainsi que celui de tous les bénéficiaires d'une allocation versée ou d'une aide accordée par l'Assurance chômage ou Pôle emploi depuis 1993. L'ensemble des périodes

d'indemnisation est conservé pour chaque allocataire ou bénéficiaire d'une aide, tous régimes compris, sur la France entière.

Le FNA est alimenté chaque mois à partir des applicatifs opérationnels de Pôle emploi. Un individu est présent dans le FNA s'il est demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou s'il perçoit (ou a perçu) une allocation ou une aide.

Les résultats de cette étude sont basés sur un échantillon au 40<sup>e</sup>. Un recul de l'ordre de six mois est cependant nécessaire pour connaître de façon exhaustive la population indemnisée à un moment donné. En effet, chaque mois, le fichier s'enrichit en fonction des délais de traitement des dossiers, des dépôts des demandes d'allocation et des actualisations.

**GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR NIVEAU DE DIPLÔME, SELON LE SEXE (%)**



**Source :** Fichier national des allocataires, Unédic / Pôle emploi. En cours d'indemnisation au 30 juin 2014 observé avec 6 mois de recul.

**Champ :** allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.



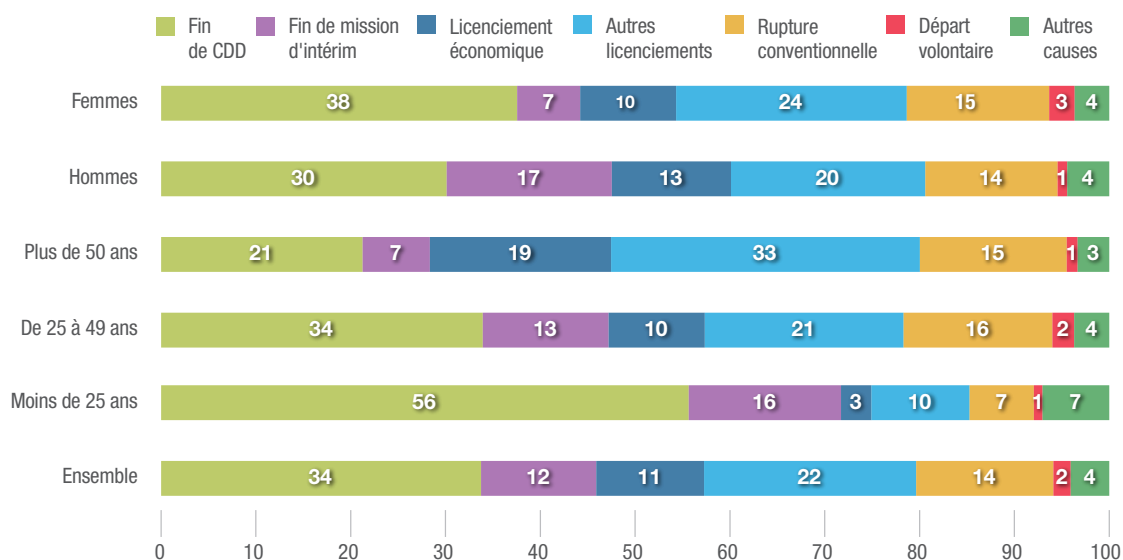
## ❖ 46 % des allocataires indemnisés sont au chômage après un CDD ou une mission d'intérim

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage entrent souvent au chômage à la suite d'une rupture de contrat court : 34 % après une fin de CDD, 12 % après une mission d'intérim<sup>(2)</sup> [graphique 3]. Ces chiffres sont stables par rapport à juin 2013. Les licenciements représentent un tiers des motifs d'entrée en indemnisation (33 %), avec seulement 11 % de licenciements économiques. Les allocataires sont 14 % à connaître un épisode de chômage après une rupture conventionnelle.

Les moins de 25 ans sont majoritairement au chômage à la suite d'une fin de CDD ou mission d'intérim, respectivement 56 % et 16 %. De même, les femmes sont plus souvent indemnisées après une fin de CDD que les hommes (38 % contre 30 %). Par ailleurs, 22 % des titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 5 ou plus sont au chômage à la suite d'une rupture conventionnelle, contre 14 % de l'ensemble des allocataires. Cette part diminue avec le niveau de diplôme, pour atteindre 10 % pour ceux qui ont un niveau inférieur au brevet.

GRAPHIQUE 3

### RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL, PAR SEXE ET PAR ÂGE (%)



Source : Fichier national des allocataires, Unédic / Pôle emploi. En cours d'indemnisation au 30 juin 2014 observé avec 6 mois de recul.

Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

## Les cadres, plus diplômés que les autres allocataires

Les anciens cadres représentent 7 % des allocataires indemnisés par l'Assurance chômage. Ce sont majoritairement des hommes (59 %). Ils sont plus diplômés que les autres bénéficiaires de l'Assurance chômage : 70 % ont un diplôme de niveau supérieur au baccalauréat. Ils sont principalement au chômage à la suite d'une rupture conventionnelle (33 % contre 14 % pour l'ensemble), d'un

licenciement économique (19 % contre 11 %) ou d'un autre licenciement (29 % contre 21 %) ; alors que les non-cadres sont plus souvent indemnisés après une fin de CDD (35 % contre 10 % pour les cadres).

Les cadres ont une durée de droit plus importante que les non-cadres : 73 % ont deux ans ou plus de droit, contre 42 % pour les non-cadres.

(2) L'effectif des allocataires indemnisés à la suite d'une fin de mission d'intérim ne prend pas en compte les intérimaires arrivés au chômage après une fin de CDD et relevant de l'annexe 4.



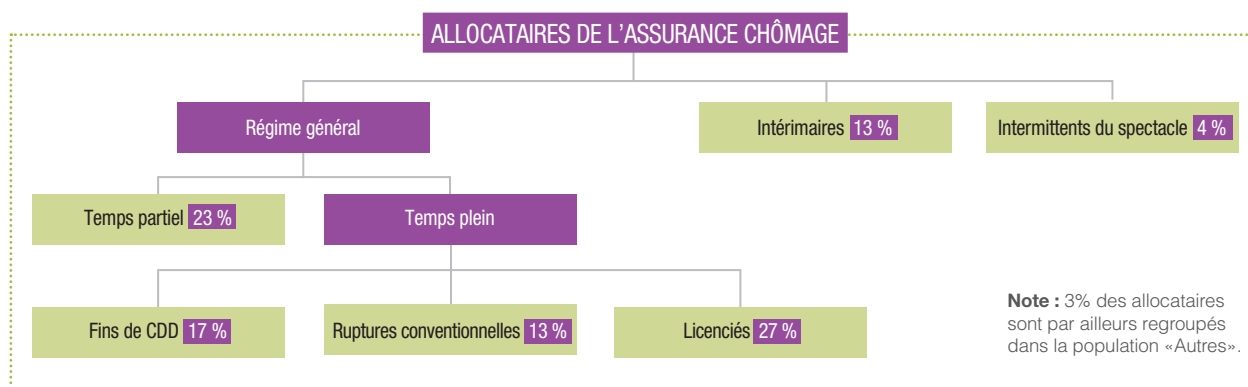
## Des emplois perdus en particulier dans le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration

Un quart des bénéficiaires a perdu un emploi dans les secteurs du commerce, des transports et celui de l'hébergement et de la restauration, et 22 % sont issus du secteur des « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ». Les anciens cadres sont surreprésentés dans le secteur des activités financières et d'assurance (7 % contre 2 % pour l'ensemble) et le secteur de l'information et de la communication (12 % contre 3 %).

Par ailleurs, 14 % des allocataires viennent du secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale. Ils représentent 31 % des personnes indemnisées suite à la perte d'un emploi à temps partiel. Dans l'ensemble, 23 % des bénéficiaires de l'Assurance chômage ont perdu un emploi à temps partiel. Le temps partiel est beaucoup plus fréquent parmi les femmes (35 %) que parmi les hommes (12 %).

## Profil des allocataires selon les caractéristiques du dernier emploi occupé

Cette partie de l'étude est basée sur une méthode de classification qui permet d'identifier les liens entre les caractéristiques personnelles et celles du dernier emploi précédant la période de chômage [encadré 3]. Les allocataires ont ainsi été regroupés en six populations types [schéma ci-dessous et tableau 1].



- **Les allocataires issus du temps partiel** (23 % des allocataires indemnisés) : ce sont majoritairement des femmes avec de faibles indemnités, du fait d'une faible intensité de travail, et des niveaux de diplôme plus bas. Ils sont surreprésentés dans les Dom d'une part, et ont fréquemment perdu un emploi dans les administrations publiques d'autre part. Parmi ces allocataires, un certain nombre est indemnisé à la suite d'une fin de CDD, d'une rupture conventionnelle, d'un départ volontaire ou d'un licenciement.
- **La rupture conventionnelle ou le départ volontaire d'un emploi à temps plein** (13 %) : les allocataires de ce groupe ont plutôt entre 25 et 49 ans. Ils ont souvent perdu un emploi dans le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration. 79 % ont une *durée d'affiliation* supérieure à deux ans.
- **Les licenciés d'un emploi à temps plein** (27 %) : ils ont perdu des emplois dans l'industrie manufacturière, les industries extractives et autres. Ces allocataires sont majoritairement

des hommes, et la part des seniors est élevée dans ce groupe. Ils ont des *durées d'affiliation* plus longues ainsi que des montants d'indemnisation élevés.

- **Les allocataires indemnisés après une fin de CDD à temps plein** (17 %) : ils sont autant d'hommes que de femmes et plutôt jeunes. Leur emploi a été perdu dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.
- **Les intérimaires** (13 %) : ce sont souvent des hommes jeunes. Ils ont plus souvent que les autres perdu un emploi dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques, ou les activités de services administratifs et de soutien. Ils sont indemnisés à des niveaux plus élevés que les autres allocataires, mais sur des durées plus courtes.
- **Les intermittents du spectacle** (4 %) : ce sont majoritairement des hommes âgés de 25 à 49 ans, avec des niveaux de diplôme assez élevés. Ils résident majoritairement en Île-de-France.



**TABLEAU 1 : PROFIL DES ALLOCATAIRES SELON LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET LEUR**

|                                           |                                                                                                           | Temps partiel | Temps plein |               |                           |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|---------------------------|
|                                           |                                                                                                           |               | Fins de CDD | Licenciements | Ruptures conventionnelles |
| <b>Sexe</b>                               | Femmes                                                                                                    | 74            | 49          | 42            | 46                        |
|                                           | Hommes                                                                                                    | 26            | 51          | 58            | 54                        |
| <b>Tranches d'âge</b>                     | Moins de 25 ans                                                                                           | 15            | 29          | 4             | 6                         |
|                                           | 25 à 49 ans                                                                                               | 59            | 61          | 60            | 71                        |
|                                           | 50 ans et plus                                                                                            | 26            | 11          | 36            | 23                        |
| <b>Motif de fin de contrat</b>            | Fin de CDD                                                                                                | 52            | 99          | 0             | 0                         |
|                                           | Fin de mission d'intérim                                                                                  | 0             | 1           | 0             | 0                         |
|                                           | Licenciement économique                                                                                   | 8             | 0           | 36            | 0                         |
|                                           | Autres licenciements                                                                                      | 22            | 0           | 64            | 0                         |
|                                           | Rupture conventionnelle                                                                                   | 12            | 0           | 0             | 90                        |
|                                           | Départ volontaire                                                                                         | 2             | 0           | 0             | 10                        |
|                                           | Autres motifs                                                                                             | 3             | 0           | 0             | 0                         |
| <b>Ancienneté dans l'indemnisation</b>    | ≤ 1 mois                                                                                                  | 8             | 8           | 7             | 6                         |
|                                           | De 1 à 2 mois                                                                                             | 8             | 10          | 6             | 6                         |
|                                           | De 2 à 3 mois                                                                                             | 8             | 8           | 6             | 6                         |
|                                           | De 3 à 6 mois                                                                                             | 20            | 23          | 17            | 17                        |
|                                           | De 6 à 9 mois                                                                                             | 17            | 20          | 16            | 15                        |
|                                           | De 9 à 12 mois                                                                                            | 13            | 14          | 14            | 12                        |
|                                           | > 12 mois                                                                                                 | 26            | 17          | 33            | 37                        |
| <b>Niveau de diplôme obtenu</b>           | Primaire                                                                                                  | 9             | 4           | 8             | 4                         |
|                                           | Collège / lycée                                                                                           | 31            | 22          | 28            | 20                        |
|                                           | CAP / BEP                                                                                                 | 24            | 24          | 28            | 23                        |
|                                           | Bac / Échec études supérieures                                                                            | 20            | 23          | 17            | 21                        |
|                                           | Bac + 2                                                                                                   | 7             | 10          | 8             | 13                        |
|                                           | Bac + 3 / 4                                                                                               | 5             | 7           | 5             | 8                         |
|                                           | Bac + 5 et plus                                                                                           | 4             | 9           | 5             | 10                        |
| <b>Secteur d'activité</b>                 | Activités financières et d'assurance                                                                      | 1             | 2           | 2             | 3                         |
|                                           | Activités immobilières                                                                                    | 1             | 1           | 1             | 2                         |
|                                           | Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 14            | 13          | 12            | 15                        |
|                                           | Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale                                    | 31            | 21          | 5             | 8                         |
|                                           | Agriculture, sylviculture et pêche                                                                        | 2             | 4           | 1             | 1                         |
|                                           | Autres activités de services                                                                              | 9             | 6           | 3             | 5                         |
|                                           | Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration                                    | 27            | 27          | 30            | 36                        |
|                                           | Construction                                                                                              | 2             | 9           | 13            | 11                        |
|                                           | Industrie manufacturière, industries extractives et autres                                                | 4             | 12          | 16            | 14                        |
|                                           | Information et communication                                                                              | 1             | 2           | 3             | 4                         |
|                                           | Manquant                                                                                                  | 8             | 3           | 14            | 2                         |
| <b>Durée d'affiliation</b>                | Inconnue                                                                                                  | 0             | 0           | 0             | 0                         |
|                                           | < 3 mois                                                                                                  | 0             | 0           | 0             | 0                         |
|                                           | De 3 à 6 mois                                                                                             | 5             | 14          | 1             | 0                         |
|                                           | De 6 à 12 mois                                                                                            | 18            | 28          | 4             | 4                         |
|                                           | De 1 à 2 ans                                                                                              | 28            | 30          | 14            | 15                        |
|                                           | ≥ 2 ans                                                                                                   | 49            | 28          | 82            | 80                        |
| <b>Type de contrat</b>                    | Temps plein                                                                                               | 0             | 100         | 100           | 100                       |
|                                           | Temps partiel                                                                                             | 100           | 0           | 0             | 0                         |
| <b>Tranches d'indemnisation mensuelle</b> | < 800 euros                                                                                               | 60            | 15          | 8             | 1                         |
|                                           | De 800 à 950 euros                                                                                        | 24            | 31          | 17            | 17                        |
|                                           | De 951 à 1 100 euros                                                                                      | 8             | 27          | 21            | 26                        |
|                                           | De 1 101 à 1 350 euros                                                                                    | 5             | 18          | 24            | 26                        |
|                                           | > 1 350 euros                                                                                             | 3             | 9           | 30            | 30                        |
| <b>Région</b>                             | Bassin parisien                                                                                           | 16            | 15          | 16            | 13                        |
|                                           | Centre-Est                                                                                                | 12            | 14          | 11            | 12                        |
|                                           | Dom-Tom                                                                                                   | 4             | 3           | 3             | 3                         |
|                                           | Est                                                                                                       | 8             | 7           | 9             | 7                         |
|                                           | Méditerranée                                                                                              | 16            | 14          | 13            | 16                        |
|                                           | Nord                                                                                                      | 8             | 6           | 6             | 4                         |
|                                           | Ouest                                                                                                     | 13            | 13          | 11            | 12                        |
|                                           | Région parisienne                                                                                         | 13            | 16          | 22            | 20                        |
|                                           | Sud-Ouest                                                                                                 | 11            | 11          | 9             | 12                        |
| <b>% des allocataires indemnisés</b>      |                                                                                                           | <b>23 %</b>   | <b>17 %</b> | <b>27 %</b>   | <b>13 %</b>               |


**DERNIER EMPLOI (%)**

|            | Intérimaires | Intermittents du spectacle | Ensemble     |
|------------|--------------|----------------------------|--------------|
| Autres     |              |                            |              |
| 40         | 28           | 34                         | 49           |
| 60         | 72           | 66                         | 51           |
| 25         | 17           | 3                          | 13           |
| 55         | 68           | 79                         | 63           |
| 20         | 15           | 18                         | 24           |
| 0          | 8            | 99                         | 34           |
| 0          | 90           | 0                          | 12           |
| 0          | 0            | 0                          | 11           |
| 0          | 0            | 0                          | 22           |
| 0          | 0            | 0                          | 14           |
| 0          | 0            | 0                          | 2            |
| 100        | 2            | 1                          | 4            |
| 9          | 13           | 17                         | 8            |
| 10         | 11           | 13                         | 9            |
| 10         | 11           | 12                         | 8            |
| 22         | 29           | 35                         | 21           |
| 16         | 16           | 24                         | 17           |
| 10         | 9            | 0                          | 12           |
| 22         | 11           | 0                          | 25           |
| 3          | 8            | 1                          | 7            |
| 26         | 34           | 14                         | 27           |
| 23         | 28           | 8                          | 25           |
| 19         | 19           | 32                         | 20           |
| 11         | 6            | 18                         | 9            |
| 7          | 3            | 18                         | 6            |
| 10         | 2            | 10                         | 6            |
| 3          | 0            | 0                          | 2            |
| 1          | 0            | 0                          | 1            |
| 11         | 85           | 1                          | 22           |
| 4          | 1            | 3                          | 14           |
| 1          | 1            | 0                          | 2            |
| 5          | 0            | 57                         | 7            |
| 27         | 2            | 2                          | 25           |
| 9          | 0            | 0                          | 7            |
| 10         | 0            | 0                          | 9            |
| 4          | 0            | 36                         | 3            |
| 24         | 10           | 3                          | 8            |
| 2          | 0            | 0                          | 0            |
| 0          | 0            | 2                          | 0            |
| 11         | 25           | 87                         | 11           |
| 19         | 36           | 10                         | 16           |
| 26         | 36           | 0                          | 23           |
| 43         | 3            | 0                          | 50           |
| 100        | 100          | 100                        | 77           |
| 0          | 0            | 0                          | 23           |
| 20         | 3            | 0                          | 20           |
| 15         | 15           | 0                          | 20           |
| 17         | 32           | 0                          | 20           |
| 17         | 37           | 14                         | 20           |
| 31         | 12           | 85                         | 20           |
| 15         | 21           | 7                          | 16           |
| 10         | 12           | 9                          | 12           |
| 3          | 1            | 0                          | 3            |
| 8          | 9            | 3                          | 8            |
| 13         | 9            | 11                         | 14           |
| 5          | 7            | 3                          | 6            |
| 12         | 16           | 9                          | 13           |
| 23         | 15           | 47                         | 19           |
| 12         | 10           | 10                         | 11           |
| <b>3 %</b> | <b>13 %</b>  | <b>4 %</b>                 | <b>100 %</b> |

**ENCADRÉ 3**
**MÉTHODE DE CLASSIFICATION**

Une méthode de classification a été appliquée sur les allocataires indemnisés hors intérimaires et intermittents du spectacle qui ont été isolés pour former deux groupes, étant donné leurs spécificités. Les variables utilisées pour effectuer le regroupement des individus sont leur profil sociodémographiques (sexe, âge, niveau de diplôme), les caractéristiques de leur emploi perdu (secteur d'activité, type de contrat de travail, nombre d'heures travaillées, motif de fin de contrat), celles relatives à leurs droits à indemnisation (montant de l'indemnisation, durée maximale d'indemnisation) ainsi que leur ancienneté dans l'indemnisation. La classification s'effectue alors en trois temps :

**1. Analyse factorielle des correspondances multiples (ACM)** sur ces variables.

**2. Classification hiérarchique** : elle est basée sur les coordonnées des allocataires sur les dix premiers axes fournis par l'ACM. On ne préjuge pas du nombre de classes à obtenir. À partir de l'arbre de classification (avant de perdre trop d'inertie inter-classe), on a été amené à en choisir quatre. Il s'agit alors de construire quatre groupes aussi différents que possible les uns des autres, et dans lesquels les individus sont aussi semblables que possible entre eux. Pour cela, l'analyse typologique part des individus eux-mêmes (chaque individu forme au départ un sous-groupe) et les agrège progressivement (regroupement progressif des sous-groupes), selon la ressemblance de leurs réponses aux variables sélectionnées.

Pour le régime général, l'analyse des caractéristiques des allocataires met en évidence quatre profils types. Ces groupes ont été construits selon les méthodes d'analyse de données, de telle sorte que les caractéristiques observées au sein d'un même groupe soient semblables, mais qu'elles soient aussi différentes que possible de celles des autres groupes.

**3. Consolidation des classes** : à partir des caractéristiques les plus déterminantes des classes (motif de fin de contrat et intensité de travail), quatre classes ont été consolidées. Lors de cette étape, 3 % des allocataires ont été classés dans une catégorie « autres », car leur situation correspond à d'autres motifs de fin de contrat de travail. On trouve, par exemple, les fins de période d'essai à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

**Source** : Fichier national des allocataires, Unédic / Pôle emploi. En cours d'indemnisation au 30 juin 2014 observé avec 6 mois de recul.

**Champ** : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.



## 8 allocataires sur 10 relèvent du régime général

**A**u 30 juin 2014, 1 883 000 demandeurs d'emploi sont indemnisés au régime général<sup>(3)</sup>, soit environ 8 bénéficiaires sur 10. Les intérimaires (*annexe 4*) représentent 13 % des allocataires, et les intermittents du spectacle 4 % (*annexes 8 et 10*). La majorité des allocataires (93 %) perçoit l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) ; 3 % bénéficient de l'ARE-formation (AREF) et 4 % perçoivent une allocation de reconversion après un licenciement économique (ASP - Allocation de sécurisation professionnelle du CSP ou ASR - Allocation spécifique de reclassement de la CRP).

Les 61 000 bénéficiaires de l'ARE-formation sont majoritairement des femmes (60 %). Ils sont majoritairement âgés de

25 à 49 ans (68 %), plus jeunes en moyenne que les autres allocataires : 25 % ont moins de 25 ans, contre 13 % pour l'ensemble ; seuls 7 % des allocataires ont 50 ans ou plus, contre 24 % pour l'ensemble [tableau 2]. Les femmes bénéficiaires de l'ARE-formation sont en moyenne plus diplômées que celles ne percevant pas l'ARE-formation (67 % d'entre elles ont un niveau supérieur ou égal au Bac, contre 46 % pour l'ensemble). Cela peut s'expliquer par la part plus importante des femmes jeunes en AREF (15 % contre 6 % pour les femmes dans l'ensemble).

Les 90 000 bénéficiaires de l'ASP ou ASR sont majoritairement des hommes (57 %).

**TABLEAU 2 – CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES SELON L'ALLOCATION**

|                                           |                          | Bénéficiaires de l'ARE | Bénéficiaires de l'AREF | Bénéficiaires de l'ASP ou l'ASR | Ensemble |
|-------------------------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------|
| <b>Diplôme</b>                            | < Bac                    | 59 %                   | 38 %                    | 55 %                            | 59 %     |
|                                           | Bac à Bac + 2            | 29 %                   | 47 %                    | 34 %                            | 29 %     |
|                                           | > Bac + 2                | 12 %                   | 15 %                    | 11 %                            | 12 %     |
| <b>Tranches d'âge</b>                     | < 25 ans                 | 13 %                   | 25 %                    | 4 %                             | 13 %     |
|                                           | de 25 à 49 ans           | 62 %                   | 68 %                    | 67 %                            | 63 %     |
|                                           | ≥ 50 ans                 | 24 %                   | 7 %                     | 29 %                            | 24 %     |
| <b>Sexe</b>                               | Hommes                   | 51 %                   | 40 %                    | 57 %                            | 51 %     |
|                                           | Femmes                   | 49 %                   | 60 %                    | 43 %                            | 49 %     |
| <b>Motif de fin de contrat de travail</b> | Fin de CDD               | 35 %                   | 41 %                    | 0 %                             | 34 %     |
|                                           | Fin de mission d'intérim | 13 %                   | 7 %                     | 0 %                             | 12 %     |
|                                           | Licenciement économique  | 8 %                    | 6 %                     | 97 %                            | 11 %     |
|                                           | Autres licenciements     | 23 %                   | 19 %                    | 0 %                             | 22 %     |
|                                           | Rupture conventionnelle  | 15 %                   | 17 %                    | 0 %                             | 14 %     |
|                                           | Départ volontaire        | 2 %                    | 3 %                     | 0 %                             | 2 %      |
| Autres motifs                             | 4 %                      | 6 %                    | 3 %                     | 4 %                             |          |

**Source :** Fichier national des allocataires, Unédic / Pôle emploi. En cours d'indemnisation au 30 juin 2014 observé avec 6 mois de recul.

**Champ :** allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

## 50 % des bénéficiaires de l'Assurance chômage ont un droit d'au moins deux ans

**P**armi les allocataires indemnisés au 30 juin 2014, 27 % ont une durée maximale de droit strictement inférieure à un an [graphique 4]. À l'opposé, 50 % des bénéficiaires ont une durée maximale du droit de deux ans ou plus. C'est le cas de 71 % des 50 ans ou plus.

Les allocataires indemnisés à la suite d'une fin de CDI ont des durées de droit plus longues : 80 % ont une durée maximale d'indemnisation de deux ans ou plus ; seuls 6 % d'entre eux ont moins d'un an de droit [graphique 4]. Les allocataires bénéficiant de l'Assurance chômage à la suite d'une fin de CDD ou d'une fin de mission d'intérim, ont des durées de droit plus courtes : respectivement 47 % et 60 % ont moins d'un an de droit.

Au 30 juin 2014, 25 % des allocataires indemnisés ont perçu au moins un an d'allocations chômage<sup>(4)</sup>. Parmi les allocataires ayant une durée maximale de droit de deux ans ou plus, 57 % ont perçu au moins un an d'allocations chômage. Cela peut s'expliquer par le fait qu'ils ont des droits plus longs, mais également par les plus grandes difficultés de reclassement. Les femmes sont 26 % à avoir perçu au moins un an d'allocations, contre 23 % des hommes.

Les bénéficiaires ne consomment pas toujours l'intégralité de leur droit : les allocataires sortis des listes de Pôle emploi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013 ont consommé en moyenne 65 % de leur droit.

(3) Pour simplifier le propos, dans cette étude, l'expression « régime général » désigne les règles d'indemnisation de l'Assurance chômage hors annexes 4, 8 et 10.

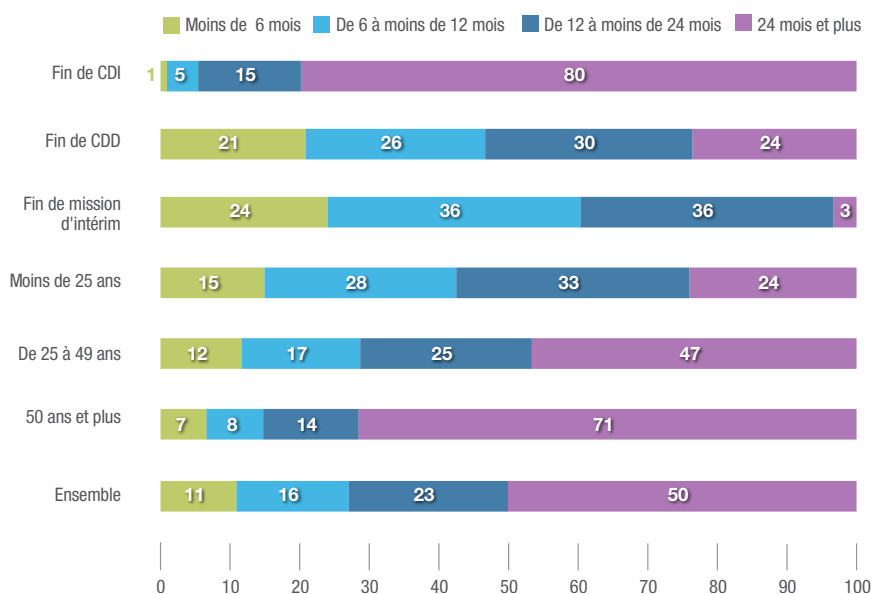
(4) Il s'agit du nombre de jours d'indemnisation perçus, qui est différent du nombre de jours écoulés depuis l'inscription.





GRAPHIQUE 4

RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES SELON LA DURÉE DU DROIT, PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT ET PAR ÂGE (%)



Source : Fichier national des allocataires, Unédic / Pôle emploi. En cours d'indemnisation au 30 juin 2014 observé avec 6 mois de recul.

Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

## Les allocataires gagnaient en moyenne 2 000 euros brut mensuels avant la période de chômage

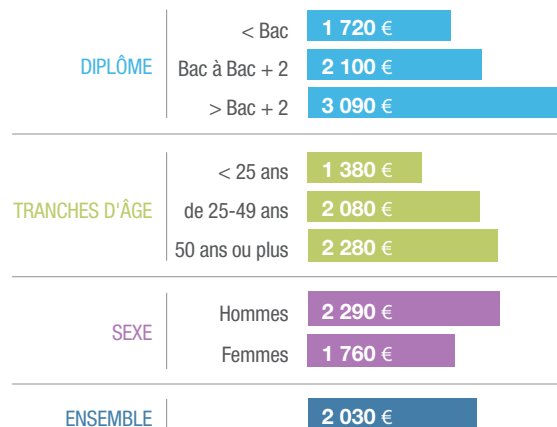
Un allocataire sur deux gagnait entre 1 200 et 2 400 euros brut par mois dans son dernier emploi. Les femmes avaient en moyenne des salaires inférieurs à ceux des hommes : 1 800 euros contre 2 300 euros chez les hommes [graphique 5].

54 % des seniors ont un *salair e de référence* supérieur à 1 800 euros, contre seulement 18 % des moins de 25 ans. Les allocataires dont le niveau de diplôme est inférieur au Bac étaient moins rémunérés que les allocataires ayant un Bac + 2 ou plus.

Les cadres ont un *salair e de référence* mensuel en moyenne plus élevé que les autres bénéficiaires (4 400 euros brut contre 2 030 euros pour l'ensemble). Trois quarts des cadres, soit 5 % des bénéficiaires, percevaient plus de 3 000 euros avant leur épisode de chômage (contre 8 % pour l'ensemble). Par ailleurs, 67 % des allocataires au chômage à la suite d'une fin de CDD touchent moins de 1 800 euros brut par mois, contre 48 % pour les personnes qui sont indemnisées à la suite d'une rupture de CDI. Les allocataires au chômage après une mission d'intérim gagnaient, pour la moitié d'entre eux, un salaire compris entre 1 800 et 2 400 euros brut [graphique 6].

GRAPHIQUE 5

SALAIRE DE RÉFÉRENCE BRUT MENSUEL MOYEN PAR DIPLÔME, TRANCHE D'ÂGE ET SEXE



Source : Fichier national des allocataires, Unédic / Pôle emploi. En cours d'indemnisation au 30 juin 2014 observé avec 6 mois de recul.

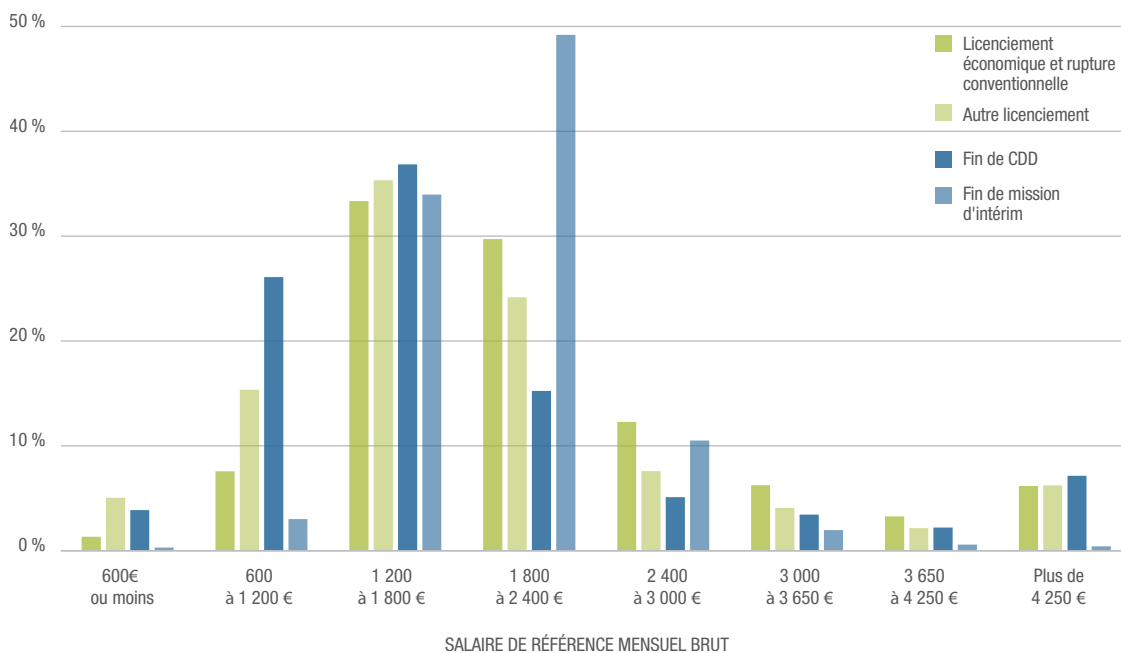
Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.





GRAPHIQUE 6

RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES SELON LE SALAIRE DE RÉFÉRENCE MENSUEL BRUT, PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL (%)



**Note :** les licenciements économiques et les ruptures conventionnelles ont été regroupés car ils présentaient des profils similaires

**Source :** Fichier national des allocataires, Unédic / Pôle emploi. En cours d'indemnisation au 30 juin 2014 observé avec 6 mois de recul.

**Champ :** allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière.

## Les allocataires perçoivent en moyenne 71 % de leur ancien salaire net

**A**u 30 juin 2014, en dehors des intermittents du spectacle, les allocataires de l'Assurance chômage perçoivent en moyenne 1 100 euros net d'allocations en équivalent mensuel<sup>(5)</sup>, soit 71 % de leur *salaire de référence net* [graphique 7].

Dans l'ensemble, 50 % des allocataires perçoivent moins de 995 euros net d'allocation en équivalent mensuel, et 95 % perçoivent moins de 2 000 euros net.

Au cours du mois de juin 2014, 77 % des allocataires indemnisés au titre du régime général ont perçu un mois entier d'allocations, contre 39 % des intérimaires (*annexe 4*) et seulement 12 % des intermittents du spectacle (*annexes 8 et 10*).

Le rapport entre l'indemnisation nette et le *salaire de référence net*, ou taux de remplacement, est plus élevé lorsque le niveau de rémunération antérieur est plus faible, en lien avec le mode de calcul de l'allocation. Ainsi, les allocataires percevant moins de 500 euros net de salaire en équivalent mensuel, ont un taux de remplacement de 93 %, alors qu'il est de 65 % pour ceux qui percevaient plus de 3 000 euros net.

De plus, les bénéficiaires de l'Assurance chômage indemnisés sur la base d'une référence de travail au Smic<sup>(6)</sup> perçoivent une allocation mensuelle équivalente à 77 % de leur salaire net de référence.

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage indemnisés sur des références de travail à temps partiel, perçoivent en moyenne 76 % du salaire net de référence, contre 71 % pour un temps complet.

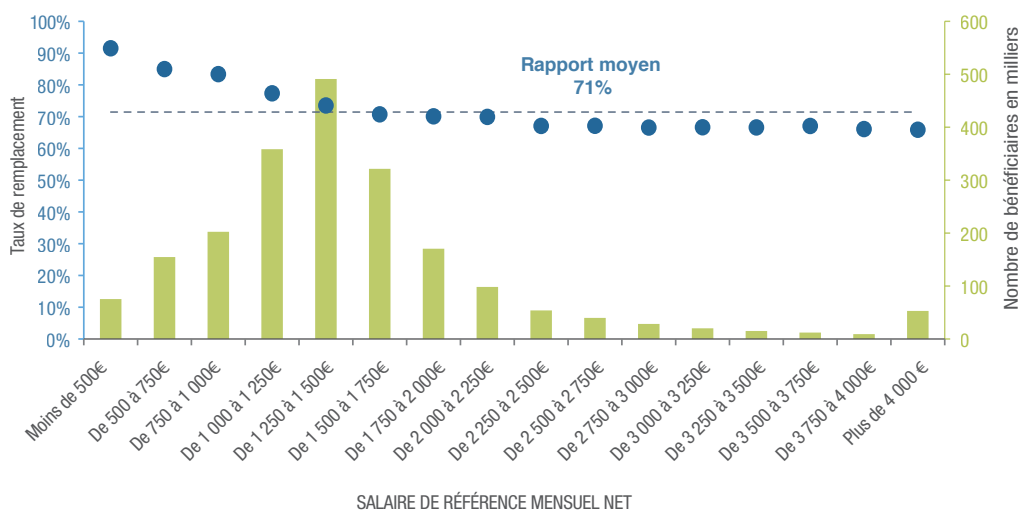
(5) L'équivalent mensuel est calculé en multipliant l'allocation journalière par 30,4 (= 365 / 12).

(6) Smic mensuel net au 1<sup>er</sup> janvier 2014 = 1 129 euros.



GRAPHIQUE 7

### TAUX DE REMPLACEMENT ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SELON LE SALAIRE DE RÉFÉRENCE MENSUEL NET



**Note :** les salaires en dessous du Smic correspondent en grande majorité à des apprentis ou des emplois à temps partiel.

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic / Pôle emploi). En cours d'indemnisation au 30 juin 2014 observé avec 6 mois de recul.

**Champ :** allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, hors annexes 8 et 10, France entière.

Environ 1 000 personnes perçoivent l'allocation maximale qui est de 6 357 euros net par mois au 30 juin 2014, soit 0,04 % des bénéficiaires. Ce sont majoritairement des cadres (85 %) ; 88 % sont des hommes et 60 % ont 50 ans ou plus. L'allocation minimale des allocataires ayant des références de travail à temps complet est de 869 euros net par mois au 30 juin 2014, et concerne 2 % des allocataires, soit environ

46 000 personnes. Il s'agit surtout de femmes (64 %), plutôt jeunes (47 % ont moins de 30 ans). Les allocataires indemnisés en dessous de l'allocation minimale représentent 7 % des allocataires et perçoivent en moyenne 75 % de leur salaire de référence. Ce groupe est constitué en majorité de personnes qui ont des références de travail à temps partiel et d'anciens apprentis.

## Près de la moitié des allocataires en emploi est indemnisée

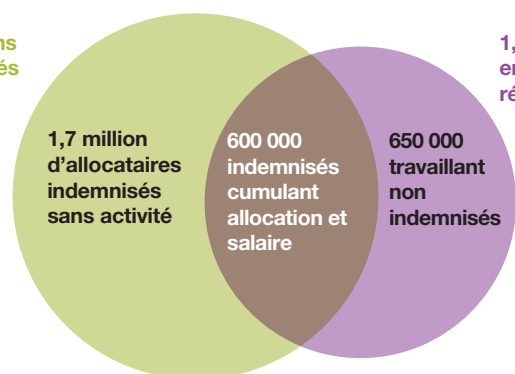
Les demandeurs d'emploi ont la possibilité de travailler tout en restant inscrits à Pôle emploi. Au 30 juin 2014, parmi les 2,3 millions d'allocataires indemnisés, 600 000 exercent une activité rémunérée et cumulent une allocation d'assurance chômage avec un salaire (dispositif de *cumul allocation – salaire*). Par ailleurs, 650 000 allocataires de l'Assurance chômage ont une activité salariée mais ne sont momentanément pas indemnisés, notamment parce

que leur activité dépasse les seuils en vigueur en juin 2014<sup>(7)</sup> [graphique 8].  
Le *cumul allocation – salaire* concerne plus souvent les allocataires qui ont exercé des contrats courts. Ainsi, 87 % des intermittents du spectacle (*annexes 8 et 10*) et 67 % des intérimaires (*annexe 4*) cumulent allocation et revenus d'activité, alors que seulement 36 % des allocataires du régime général sont concernés.

GRAPHIQUE 8

### ALLOCATAIRES INDEMNISABLES ET CUMUL ALLOCATION ET SALAIRE

2,3 millions indemnisés



1,2 million en activité réduite

**Source :** Fichier national des allocataires (Unédic / Pôle emploi), échantillon au 1/10<sup>e</sup>.

**Champ :** allocataires indemnisables par l'Assurance chômage fin juin 2014.

**Lecture :** au 30 juin 2014, 1,2 million d'allocataires exercent une activité réduite, dont 600 000 sont indemnisés ; par ailleurs, 1,7 million d'individus sans activité sont indemnisés par l'Assurance chômage.

(7) Ces seuils ont été supprimés le 1<sup>er</sup> octobre 2014 avec l'application des nouvelles règles de cumul entre allocation et salaire de la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014.





## Glossaire

**Allocataire ou demandeur d'emploi indemnisable** : une personne indemnisable est une personne qui bénéficie d'un droit à l'indemnisation à une date donnée (droit ouvert). Elle peut être :

- indemnisée au titre de ce droit ;
- momentanément non indemnisée car en attente d'indemnisation (délai d'attente, différés) ;
- momentanément non indemnisée en raison de l'exercice d'une activité réduite ou de la prise en charge par la Sécurité sociale (maladie, congé maternité).

**Annexe 4** : travailleurs intérimaires des entreprises de travail temporaire.

**Annexe 8** : ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de l'audiovisuel.

**Annexe 10** : artistes du spectacle et techniciens des entreprises du spectacle.

**Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** : principale allocation du régime d'assurance chômage.

**Allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)** : cette allocation est versée aux bénéficiaires de l'ARE qui s'engagent dans une formation inscrite dans le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

**Bénéficiaire ou demandeur d'emploi indemnisé** : allocataire indemnisé.

**Cumul allocation - salaire** : dispositif permettant à un demandeur d'emploi de cumuler allocations et rémunération d'une activité, sous certaines conditions, tout en poursuivant sa recherche d'emploi.

**Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, les salariés visés par un licenciement pour motif économique, dans les entreprises de moins de 1 000 salariés ou en redressement ou liquidation judiciaire, peuvent adhérer au CSP. Ils bénéficient d'un ensemble de mesures visant à permettre leur reconversion et à accélérer leur retour à l'emploi. La convention du 26 janvier 2015 a défini de nouvelles règles applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2015.

**Durée d'affiliation** : la durée d'affiliation est le cumul des périodes de travail avant la perte d'emploi. La durée d'affiliation minimale ouvrant droit au versement de l'ARE est de 4 mois. Les périodes de travail sont recherchées sur une période de 28 mois, ou 36 mois pour les 50 ans et plus.

**Salaire journalier de référence (SJR) et salaire de référence mensuel** : base de calcul de l'allocation chômage, le salaire journalier de référence (SJR) est déterminé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'assurance chômage. Le salaire de référence mensuel est calculé en multipliant le salaire journalier de référence par 30,4 (= 365 / 12).



## Pour en savoir plus

« Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ? », *Éclairages n° 5*, Unédic, avril 2013.

« Assurance chômage - Les chiffres qui comptent à fin décembre 2013 », Unédic, octobre 2014.

« Rapport indemnisation nette / salaire net », *Éclairages n° 9*, Unédic, novembre 2014.

« La croissance continue de l'activité réduite recouvre des réalités et des publics différents », *Éclairages n° 6*, Unédic, octobre 2013.

« Licenciés économiques et CSP : analyse comparée – Profil des bénéficiaires et sortie du dispositif », *Éclairages n° 10*, Unédic, avril 2015.

Toutes les études de l'Unédic sont disponibles sur [www.unedic.fr](http://www.unedic.fr)

---

**Auteures : Sophie Guérin, Cécile Laffiteau**

---



ÉCLAIRAGES, ÉTUDES ET ANALYSES – JUIN 2015

Directeur de la publication : Vincent Destival

Directeur de la rédaction : Pierre Cavard

Dépôt légal : juin 2015

Unédic : 4, rue Traversière – 75012 Paris – Téléphone : 01 44 87 64 00 – Fax : 01 44 87 64 01

[unedic.fr](http://unedic.fr) – [@unedic](https://twitter.com/unedic)